



Schéma de promotion  
des achats socialement  
et écologiquement responsables

## 1 Pour une meilleure protection de l'environnement et de la santé 5

- 111 Valoriser des déplacements plus responsables pendant l'exécution des marchés 6
- 112 Concevoir des marchés limitant l'impact sur la santé et sur l'environnement 7
- 113 Acheter des véhicules plus respectueux de l'environnement 8
- 114 Augmenter les produits issus de l'agriculture bio. et du territoire dans nos marchés 9
- 115 Prendre conscience de la pénibilité des prestations 10
- 121 Développer l'achat d'équipements issus du réemploi, de la réutilisation [...]. 11
- 122 Vendre le matériel non utilisé 12
- 123 S'assurer de la réparabilité de nos achats 13
- 124 S'assurer que les équipements en fin de vie s'insèrent dans l'économie circulaire 14
- 131 Valoriser les entreprises prenant en compte l'impact environnemental des prestations à réaliser 15
- 132 Privilégier des solutions limitant l'impact environnemental des marchés de VRD 16
- 133 Privilégier la fourniture de matières issues du recyclage, de la réutilisation et du réemploi pour les travaux 17
- 134 Favoriser la conception bioclimatique 18
- 135 Développer les références aux labels et certifications dans les marchés/lots de travaux et de maîtrise d'œuvre 19

## 2 L'innovation et la performance de la commande publique 20

- 211 Accompagner les services vers une méthodologie d'acquisition innovante 21
- 212 Communiquer autour des marchés d'innovation 22
- 221 Accroître le sourcing pour évaluer la capacité des entreprises à proposer des solutions innovantes et durables 23
- 222 Acculturer l'ensemble des agents, des élus et des entreprises au développement durable 24
- 223 Rendre nos marchés publics plus attractifs 25

## 3 Vers une politique d'achat plus inclusive 26

- 311 Augmenter le nombre de marchés ou de lots faisant appel aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) 27
- 312 suivre et renforcer la performance de l'insertion dans nos marchés publics 28
- 321 Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité femme-homme 29
- 322 Encourager les candidats à s'inscrire dans une démarche de progrès concernant l'égalité, la diversité et la lutte contre les discriminations 30

### Boite à outils

Lien vers des plateformes d'aide à la rédaction des clauses et critères environnementaux	31
Guides divers	31
Carnets d'adresses	32
Loi climat et résilience	33
Loi AGECE	34
Loi REEN	35

Loi EGALIM	36
Loi LOM	37
Annexe 1 : Catégorie de produits couverts par l'Ecolabel Européen	38
Annexe 2 : Lexique	40
Annexe 3 : Exemple de Questionnaire clause diversité-égalité	41

# INTRODUCTION

SPASER

Selon les derniers chiffres de l'Observatoire économique de la commande publique, le montant des marchés publics a atteint plus de 128 milliards d'euros en 2021. La place considérable que prend la commande publique dans l'économie française justifie que celle-ci ne se borne plus à rester un acte uniquement destiné à satisfaire les besoins de la personne publique. L'acheteur doit devenir un véritable relais des préoccupations contemporaines et notamment environnementales. C'est ainsi que désormais, la commande publique constitue un «levier» des politiques locales en faveur du développement durable.

Selon le rapport de 1978 intitulé «Notre avenir à tous», issu de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, le développement durable se définit comme étant un développement «qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures».

C'est dans cet esprit que la loi «Climat et Résilience» a parachevé l'intégration du développement durable dans la commande publique en introduisant dans le Code de la commande publique, la référence aux objectifs de développement durable via le nouvel article L.3-1 du Code de la commande publique qui décline la notion de développement durable en trois volets (économique, social et environnemental) à prendre en compte par l'acheteur pendant toute la durée de vie du marché.

Afin d'encourager toujours plus d'acheteurs à effectuer des achats publics responsables, la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, introduit l'obligation pour les collectivités ayant un total annuel d'achats supérieurs à 100 millions € HT (seuil abaissé à 50 millions € par décret n°2022-767 du 2 mai 2022) de rédaction d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER).

## Qu'est-ce que l'achat durable ?

Le Plan national d'action pour les achats publics durables (PNAAD 2015 - 2020) précise la notion d'achat public durable en quatre points.

Il s'agit d'un achat qui :

- Intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et qui favorise le développement économique ;
- Prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- Permet de réaliser des économies «intelligentes» au plus près du besoin et incite à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- Intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

## Une volonté ambitieuse des collectivités du territoire

Nos collectivités portent une ambition climatique depuis des années et ont de nombreux atouts pour contribuer aux objectifs de neutralité carbone.

Ainsi, dès 2015, la CAPBP a été sélectionnée en tant que Territoire à Énergie Positive pour une Croissance Verte.

L'adoption en juin 2018 de son Plan Climat Air Énergie Territoire fixe un cap et des objectifs chiffrés notamment en matière de réduction des émissions de GES, d'amplification de la production d'énergies renouvelables et d'économies d'énergie.

Les efforts menés par la collectivité ont été, par ailleurs, reconnus par l'attribution du label européen Cap Cit'Ergie en 2018, et par la signature en décembre 2019 d'un Contrat d'Objectif Territorial Énergie Climat avec l'ADEME.

La CAPBP s'est également dotée récemment d'un plan Biodiversité. Ce plan d'action opérationnel va guider l'action de la collectivité pour les cinq prochaines années en matière de valorisation de la biodiversité locale, de recours aux solutions fondées sur la nature permettant d'adapter le territoire au changement climatique et d'optimiser ses capacités de séquestration du carbone. Dans la continuité des engagements du PLUI pour la préservation de la trame verte et bleue, il complète le plan climat et les objectifs d'un territoire neutre en carbone en 2040.

Dans la continuité de cette dynamique, la ville de Pau, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Valor Béarn, Pau Béarn Pyrénées Mobilités, le CCAS ainsi que la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration ont choisi d'élaborer leur premier SPASER pour la période 2024 à 2026.

Dans cette optique, le SPASER comporte divers indicateurs permettant d'évaluer les achats en matière de développement durable. Afin de garantir un suivi satisfaisant, ces indicateurs prendront la forme d'indicateurs cible (lorsque la loi fixe déjà un impératif) et d'indicateurs de suivi. Ce mécanisme permettra donc de souligner les évolutions et les adaptations en matière d'achat afin d'effectuer un bilan annuel.

Le SPASER représente alors un pas significatif vers une politique d'achat toujours plus vertueuse et constitue pour nos collectivités un outil stratégique de promotion et de pilotage de l'achat durable permettant d'évaluer et de garantir leur exemplarité par une véritable concordance entre les objectifs portés par l'exécutif et les actes d'achat de nos services.

Dans cet esprit, le SPASER est construit autour de trois axes qui sont :

- Pour une meilleure protection de l'environnement et de la santé
- L'innovation et la performance de la commande publique
- Vers une politique d'achat plus inclusive

Ainsi, les collectivités s'engagent, avec l'appui du SPASER, à :

- Préserver l'environnement et la santé dans les marchés de fournitures et de services
- Développer l'économie circulaire dans le cadre de nos marchés
- Aménager et construire de manière durable sur le territoire
- Favoriser l'intégration d'innovations techniques ou organisationnelles dans nos marchés publics
- Tendre vers une commande publique toujours plus performante
- Développer l'insertion et la part de marchés réservés à l'économie sociale et solidaire
- Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité femme-homme



# Pour une meilleure protection de l'environnement et de la santé

L'axe 1 concerne la préservation de l'environnement et la construction d'un avenir plus durable pour les générations futures.

Cet axe met en lumière les objectifs et les actions que nos collectivités entendent engager pour réduire leur impact environnemental et se traduit de la manière suivante :

- Préserver l'environnement et la santé dans les marchés de fournitures et de services :

**Actions :**

- Valoriser des déplacements plus responsables pendant l'exécution des marchés
- Concevoir des marchés limitant l'impact sur la santé et sur l'environnement
- Acheter des véhicules plus respectueux de l'environnement
- Augmenter la part de produits issus de l'agriculture biologique et du territoire dans nos marchés
- Prendre conscience de la pénibilité des prestations

- Développer l'économie circulaire dans le cadre de nos marchés de fournitures :

**Actions :**

- Développer l'achat d'équipements issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées
- Vendre le matériel non utilisé
- S'assurer de la réparabilité de nos achats
- S'assurer que les équipements en fin de vie rentrent dans l'économie circulaire

- Aménager et construire de manière durable sur le territoire :

**Actions :**

- Valoriser les entreprises prenant en compte l'impact environnemental des prestations à réaliser
- Privilégier des solutions limitant l'impact environnemental des marchés de VRD
- Privilégier la fourniture de matières issues du recyclage, de la réutilisation et du réemploi pour les travaux
- Favoriser les aspects techniques qui rendront un bâtiment plus durable lors de sa construction ou sa rénovation (conception bioclimatique)
- Développer les références aux labels et certifications dans les marchés/lots de travaux et de maîtrise d'œuvre



action



Valoriser des déplacements plus responsables pendant l'exécution des marchés

indicateurs

- % de marchés prenant en compte les limitations de gaz à effet de serre (GES) pendant l'exécution des marchés de fournitures
- % de marchés prenant en compte les limitations de gaz à effet de serre (GES) pendant l'exécution des marchés de services

les moyens d'actions

- Consultation de [marchésonline](#)
- Regroupement des commandes

types de marchés

- Marché comportant de la livraison
- Etudes
- Services

boîte à outils

**Exemple de critères :**

- Méthodologie mise en place par le prestataire pour réduire les GES dans le cadre de l'exécution du marché (écoconduite des livreurs, composition du parc auto, vignette Crit'Air, norme EURO6, optimisation des livraisons...)
- Quels seront les moyens de déplacements pour les réunions en présentiel ?
- Le marché prévoit-il un moyen de covoiturage pour les salariés ?

**Exemple de clauses :**

Les déplacements réalisés dans le cadre de la mission devront respecter les exigences suivantes :

- Réunion de préférence en distanciel lorsque l'intervenant est à une distance supérieure à 100 km du lieu de la réunion ;
- Les déplacements en avion sont interdits si le déplacement fait moins de 4h par un autre moyen qui est moins émetteur de GES ;
- Pour tous les déplacements, privilégier les moyens de transports les moins émetteurs de GES (train, covoiturage, voiture électrique, vélo ....)



action

1 1 2

Concevoir des marchés limitant  
l'impact sur la santé et sur  
l'environnement

indicateurs

- % de marchés ayant un label, une norme ou une clause limitant l'impact sur la santé et sur l'environnement
- % de marchés de fournitures courantes et services (FCS) où la réduction des déchets est valorisée

les moyens d'actions

- Développer le sourcing lors du renouvellement du marché
- Rencontrer avec les chargés d'affaires lors de l'exécution du marché pour se tenir informé des innovations
- Développer le benchmark
- Se former

types de marchés

- Fournitures
- Produits ménagers
- Vêtement de travail, EPI
- Jeux, jouets
- Equipements informatiques
- Marché comportant des prestations de livraison

boîte à outils

**Exemples de critère :**

- Méthodologie mise en place par le prestataire pour limiter ses déchets liés au conditionnement
- Transport et conditionnement des fournitures pour limiter les déchets liés à la livraison
- Méthodologie mise en place par le prestataire pour privilégier la réparation au changement de l'équipement à neuf? (stock de pièces de rechanges, cannibalisme : consiste à prélever des pièces d'un ou plusieurs appareils, en général hors d'usage, afin de constituer ou réparer un appareil en état de fonctionnement)
- Valorisation des labels dans l'offre
- Valorisation de la faible consommation électrique et/ ou d'eau

**Exemples de clauses :**

- Labels obligatoires en clause dans le CCTP
- Consultation des cahiers des charges des labels sur le site internet de l'ADEME : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/particuliers/labels-environnementaux>
- <https://www.fairytale.eco/pages/les-labels-environnementaux-et-ethiques-dans-la-mode>

**Autres :**

- Annuaire des labels : <https://www.auvergnerhonealpes-ee.fr/annuaire-des-labels-1>
- Voir annexe 1 : catégorie de produits couvertes par l'Ecolabel Européen



action

1 1 3

Acheter des véhicules plus  
respectueux de l'environnement

indicateurs

- % d'acquisitions de véhicules à faible émission de GES par rapport à l'acquisition de véhicules à énergie fossile
- Indicateur cible loi LOM: 30 % des véhicules acquis doivent être à faible émission GES ([loi LOM](#)) pour 2024 (40 % de 2025 à 2029)

les moyens d'actions

- Expérimenter une consultation en Système d'Acquisition dynamique (SAD)

types de marchés

- Véhicules automobiles
- Véhicules motorisés

boîte à outils

**Exemples de critères:**

- Méthodologie de recyclage des batteries
- % de matière recyclée dans le véhicule

**Autre:**

- Guide pour développer l'automobile propre et les voitures électriques: [lien internet](#)





action

1 1 4

Augmenter la part de produits issus  
de l'agriculture biologique et du  
territoire dans nos marchés

indicateurs

- % du montant dépensé en produits bio par rapport au montant total d'acquisition de denrées alimentaires
- Indicateur cible : 20% des denrées alimentaires devront être issues de l'agriculture biologique ([Loi EGALIM](#))
- Nombre de fournisseurs de denrées alimentaires issues du territoire

les moyens d'actions

- Allotir les marchés avec des lots de denrées alimentaires issus de l'agriculture biologique
- S'inspirer des guides nationaux

types de marchés

- Marchés de denrées alimentaires

boîte à outils

- Guides pratiques pour des prestations intégrant des produits durables et de qualité : <https://www.agencebio.org/wpcontent/uploads/2022/07/Guideprestationdeservicemai2022.pdf>
- Clausier EGALIM 3AR >> <https://3arna.fr/articles/clausierregionalegalim/>



action

1 1 5

Prendre conscience de la pénibilité  
des prestations

indicateurs

- Nombre de marchés où la pénibilité des prestations a été prise en compte
- Nombre de marchés prenant en compte la prévention pour la santé des salariés

les moyens d'actions

- Benchmark auprès de collectivités
- Sourcing

types de marchés

- Prestations de nettoyage, de service
- Marchés de travaux
- Marchés comportant des prestations de livraison
- Services

boîte à outils

**Exemples de critères :**

- Moyens matériels mis en place pour l'exécution du marché pour prévenir les risques professionnels
- L'équipe dédiée a-t-elle suivi une formation pour prévenir les risques professionnels?
- Valorisation des offres aux horaires non fractionnés, avec des temps pleins sur un même site

**Exemples de clauses :**

- Faire exécuter les prestations de services en heures de jour ou horaires non fractionnés
- Faire réaliser la prestation sur un même site sur la même journée



action

121

Développer l'achat d'équipements  
issus du réemploi, de la réutilisation  
ou intégrant des matières recyclées

indicateurs

- Nombre de marchés hors loi AGEC prévoyant des fournitures issues du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées
- Indicateur cible : montant des références soumises à la loi AGEC

les moyens d'actions

- Faire un sourcing auprès des entreprises
- Se questionner systématiquement sur de l'acquisition d'équipements neufs, d'occasion ou reconditionnés

types de marchés

- Fournitures
- Equipements informatiques
- Electroménagers

boîte à outils

**Exemples de critères :**

- Valoriser le nombre d'équipements contenant des matières recyclées
- Valoriser le nombre d'équipements que le candidat peut proposer en réemploi ou réutilisés

**Autres :**

- Prévoir des lots spécifiques au réemploi et/ou à la réutilisation
- Participer au groupe de travail 3AR sur les équipements informatiques
- Note explicative loi AGEC : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Notice%20explicative%20DCE%202021254%20art%2058.pdf>



action

# 1 2 2

Vendre le matériel non utilisé

indicateurs

- Nombre de matériel mis en vente sur une plateforme de vente en ligne
- Nombre de vente sur une plateforme de vente en ligne
- Montant des recettes des ventes

les moyens d'actions

- Dresser un inventaire des équipements non utilisés
- Prévoir la reprise obligatoire de véhicules anciens en cas d'acquisition de véhicules neufs
- Elaborer une politique de mise en vente du matériel non utilisé sur AGORASTORE (durée de nonutilisation, ancienneté, etc...)



action

1 2 3

S'assurer de la réparabilité  
de nos achats

indicateurs

- Nombre de marchés prenant en compte un indice de réparabilité/durabilité

les moyens d'actions

- Développer des marchés de maintenance
- Former les techniciens à la réparation notamment dans le numérique

types de marchés

- Equipements électroménagers, informatiques

boîte à outils

**Exemple de critère :**

- Valoriser les indices de réparabilité des équipements détaillés dans le BPU

**Exemple de clause :**

- Prévoir dans le CCTP un indice de réparabilité/durabilité minimum

**Autre :**

- Guide pour la prise en compte de l'indice de réparabilité dans les achats publics: [Lien](#)



action

1 2 4

S'assurer que les équipements  
en fin de vie s'insèrent dans  
l'économie circulaire

indicateurs

- % de marchés prévoyant la reprise et le traitement des équipements en fin de vie
- Indicateur cible : Objectif annuel de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés (35% en 2024 et 50% en 2025 - [lien](#) )

les moyens d'actions

- Faire se rencontrer les acteurs de l'économie circulaire et les techniciens
- Passer des conventions avec les acteurs de l'économie circulaire

types de marchés

- Marché de maintenance
- Marché d'équipement informatique

boîte à outils

**Exemples de critères :**

- Valoriser la méthodologie de recyclage des équipements hors service (HS)
- Valoriser la gestion des équipements en fin de vie (Utilisation des pièces détachées, réparation, etc...)

**Exemple de clause :**

- Imposer la reprise des équipements hors service (HS) par le titulaire

**Autre :**

- Don aux associations du matériel informatique réformé ou HS



action

131

Valoriser les entreprises prenant en compte l'impact environnemental des prestations à réaliser

indicateurs

- 100% des marchés de travaux doivent inclure un cadre de mémoire environnemental
- Nombre de techniciens et chargés de projet formés à l'écoconstruction

les moyens d'actions

- Rédaction d'un modèle type de cadre de mémoire technique et environnemental par prestation

types de marchés

- Marchés de travaux

boîte à outils

**Exemples de critère :**

- Demander à la maîtrise d'œuvre de rédiger une charte de réduction des nuisances. Demander aux candidats aux marchés de travaux de fournir dans leur mémoire technique les moyens pour atteindre les objectifs demandés dans la charte.
- Reprise et méthodologie de traitement des déchets par le prestataire

**Exemples de clauses :**

- Imposer le tri des déchets avec une obligation de jeter des déchets dans nos déchetteries pour un meilleur contrôle
- Demander à la maîtrise d'œuvre de suivre la gestion des déchets et des pénalités associées

**Autre :**

- DEMOCLES pour la partie déchets de chantiers : [Bâtiment et économie circulaire : ressources d'Ecosystem - 3AR \(3arna.fr\)](https://www.3arna.fr/ressources-d/ecosystem-3ar)



action

132

Privilégier des solutions limitant  
l'impact environnemental des  
marchés de VRD

indicateurs

- % de marchés de VRD standard
- % de marchés de VRD prévoyant la réutilisation d'enrobés ou de matières recyclées
- % de marchés utilisant des pratiques innovantes pour l'enrobé (Liant de synthèse, dalle de parking...)

les moyens d'actions

- Développer des rencontres entre professionnels et techniciens
- Benchmark auprès de collectivités avancées en la matière

types de marchés

- Marché de VRD

boîte à outils

**Exemple de clause :**

- Ouvrir les marchés aux variantes

**Autre :**

- Club BTP durable de l'association 3 AR





action

1 3 3

Privilégier la fourniture de matières  
issues du recyclage, de la réutilisation  
et du réemploi pour les travaux

indicateurs

- % de marchés prévoyant l'utilisation de matériaux issus du réemploi et/ou de la réutilisation
- % de marchés utilisant des matériaux recyclés

les moyens d'actions

- Développer des rencontres entre professionnels et techniciens
- Benchmark auprès d'autres collectivités

types de marchés

**Travaux :**

- Construction
- Rénovation

boîte à outils

**Exemple de clause :**

- Ouvrir les marchés aux variantes

**Exemple de critère :**

- Valoriser les fournitures issues de réemploi ou intégrant des matières recyclées

**Autres :**

- Sourcer les plateformes de matériels réemployés
- Stocker les équipements provenant de la déconstruction



action **134**

Favoriser les aspects techniques qui rendront un bâtiment plus durable lors de sa construction ou sa rénovation (Conception bioclimatique)

indicateurs

- % de marchés de travaux prévoyant ces clauses

les moyens d'actions

- Si la MOE est interne, validation du projet par les experts en interne
- Si MOE est externe, demander une compétence en conception bioclimatique de la MOE.
- Formation des chargés de projet

types de marchés

- Travaux
- AMO
- Maîtrise d'œuvre

boîte à outils

- S'assurer des compétences des AMO et MOE en conception bioclimatique



action

1 3 5

Développer les références aux labels  
et certifications dans les marchés/lots  
de travaux et de maîtrise d'œuvre

indicateurs

- Nombre de marchés faisant appel aux labels/certifications

les moyens d'actions

- Formation des chargés de projets au développement durable

types de marchés

- Travaux
- Maîtrise d'œuvre

boîte à outils

**Exemples de critères :**

- Valoriser dans une offre, le nombre de références possédant un label/certification
- Valoriser les candidats qui utilisent des labels/certifications sur l'exécution du marché

**Exemple de clause :**

- Imposé un label/une certification

**Autres :**

- Viser des performances des cahiers des charges des labels/certification dans le CCTP :
  - [Acteur public Certivéa \(certivea.fr\)](http://acteurpublic.certivea.fr)
  - <https://www.bazed.fr/certifications>
  - <https://www.guidebatimentdurable.brussels/choixdurablevetementssolsinterieurs/labelsmateriauxproduitsexistants>
  - [https://reseo.fr/wpcontent/uploads/2020/12/Fascicule\\_CP\\_EC\\_Batiment\\_PDL.pdf](https://reseo.fr/wpcontent/uploads/2020/12/Fascicule_CP_EC_Batiment_PDL.pdf)
- Annuaire des labels : <https://www.auvergnerhonealpesee.fr/annuairedeslabels1>

# L'innovation et la performance de la commande publique

Cet axe interroge nos pratiques d'achat et impulse des mutations en matière de techniques d'achats.

Ainsi l'axe 2 du SPASER est composé des objectifs suivants :

- Favoriser l'intégration d'innovations techniques ou organisationnelles dans nos marchés publics

**Actions:**

- Accompagner les services vers une méthodologie d'acquisition innovante
- Communiquer autour des marchés d'innovations

- Tendre vers une commande publique toujours plus performante

**Actions:**

- Accroître le sourcing pour évaluer la capacité des entreprises à proposer des solutions innovantes et durables
- Acculturer l'ensemble des agents, des élus et des entreprises au développement durable
- Rendre nos marchés publics plus attractifs



action

211

Accompagner les services vers une méthodologie d'acquisition innovante

indicateurs

- Nombre de consultations passées selon une procédure innovante telle que le dialogue compétitif, SAD ou autre procédure de ce type
- Nombre de marchés comprenant une variante innovante

les moyens d'actions

- Sourcing
- Développer les rencontres avec les professionnels

types de marchés

- Tous les types de marchés

boîte à outils

- Explication de l'utilisation et de l'analyse des variantes : <https://www.codecommandepublique.com/variantes/>
- Guide « Oser les variantes dans les marchés publics » : [lien internet](#)
- Participer au groupe de travail 3AR « techniques d'achats »



action

212

Communiquer autour des marchés d'innovation

indicateurs

- Nombre de marchés d'innovation conclus par an
- Nombre d'actions internes de sensibilisation et d'information

les moyens d'actions

- Publier des informations en interne, intranet, teams

types de marchés

- Tous les types de marchés

boîte à outils

- Guide pratique achat public innovant: [lien internet](#)
- Liste des entreprises innovantes: <https://greentechinnovation.fr/>



action

221

**Accroître le sourcing pour évaluer la  
capacité des entreprises à proposer  
des solutions innovantes et durables**

indicateurs

- % de marchés faisant l'objet d'un sourcing

les moyens d'actions

- Rappeler l'utilité du sourcing auprès des directions
- Accompagner les services opérationnels
- Participer à des temps d'échanges acheteurs fournisseurs

types de marchés

- Tous les marchés

boîte à outils

- Guide sourcing DAE : <https://www.economie.gouv.fr/dae/sourcingoperationnelguidelachatpublicadispositiondesacheteurspublics>



action

222

Acculturer l'ensemble des agents, des élus et des entreprises au développement durable

indicateurs

- Nombre d'actions et/ou de formation menées

les moyens d'actions

- Formations en interne
- Brèves sur l'intranet





action

223

**Rendre nos marchés publics  
plus attractifs**

indicateurs

- Nombre de documents du DCE simplifiés pour rendre la commande publique plus accessible
- Nombre de marchés où le % de l'avance a été adapté au besoin au-delà des minimums légaux
- % de consultations déclarées sans suite pour motifs techniques

les moyens d'actions

- Faire un bilan à la fin de chaque marché pour pouvoir améliorer son renouvellement
- Simplifier les documents de la consultation
- S'inspirer de DCE présents sur le site [marchés online](#) : lien



# Vers une politique d'achat plus inclusive

L'axe 3 repose sur l'idée que nos modes d'achats ont un impact direct sur la vie des individus et de nos collectivités.

Les objectifs sont les suivants :

- Développer l'insertion et la part de marchés réservés à l'économie sociale et solidaire  
**Actions :**
  - Augmenter le nombre de marchés ou de lots faisant appel aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)
  - Poursuivre et renforcer la performance de l'insertion dans nos marchés publics
- Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité femme-homme  
**Actions :**
  - Promouvoir l'égalité, la diversité et lutter contre les discriminations dans les marchés publics
  - Encourager les candidats à s'inscrire dans une démarche de progrès concernant l'égalité, la diversité et la lutte contre les discriminations



action

311

**Augmenter le nombre de marchés ou de lots faisant appel aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)**

indicateurs

- Nombre de marchés réservés
- Montant annuel des marchés/lots réservés

les moyens d'actions

- Sourcer les différents établissements de l'ESS pour connaître leurs compétences et les communiquer aux directions
- Fournir la liste des marchés susceptibles d'être réservés aux différentes structures de l'ESS locale

types de marchés

- Prestations de services
- Ménage
- Espaces verts
- Nettoyage et couture des vêtements
- Services traiteurs
- Marchés comportant des prestations de livraison

boîte à outils

- Allotir pour pouvoir réserver un lot à un établissement de l'ESS
- Réserver une partie des prestations à un établissement de l'ESS (soustraction)
- Carte des établissements: [lien internet](#)
- Site internet: <https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr/>



action

312

Poursuivre et renforcer la performance de l'insertion dans nos marchés publics

indicateurs

- Nombre d'heures d'insertion
- Nombre de marchés comportant des clauses d'insertion en marché de travaux
- Nombre de marchés comportant des clauses d'insertion hors marché de travaux
- Nombre de personnes employées de manière pérenne suite à l'insertion

les moyens d'actions

- Généraliser la clause d'insertion dans le CCAP et adapter celle-ci aux différentes prestations.
- En début d'année, sur la base de la planification des consultations, faire valider au PLIE la possibilité d'insertion sur la prestation

types de marchés

- Marchés de travaux
- Marchés de services
- Marchés d'études, de maîtrise d'œuvre

boîte à outils

**Exemples de critères :**

- Valorisation du % d'heure d'insertion audessus du % minimum
- Ce marché permet-il la formation d'une personne éloignée de l'emploi ?
- Ce marché permet-il de former une personne dans l'objectif d'un emploi pérenne ?



action

## 321

Lutter contre les discriminations et  
promouvoir l'égalité femme-homme

indicateurs

- Nombre de marchés comprenant un critère ou un élément d'appréciation dans le mémoire technique

les moyens d'actions

- Systématiser la valorisation de la mixité dans les marchés de prestation intellectuelle

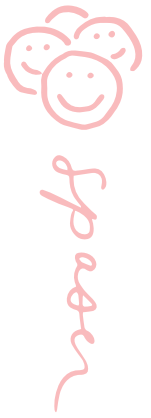
types de marchés

- Prestations intellectuelles
- AMO
- Maîtrise d'œuvre
- Entretien espace vert
- Marché d'étude

boîte à outils

**Exemples de critères :**

- Préciser, pour le personnel affecté à l'exécution du marché, la proportion d'hommes et la proportion de femmes en %
- Préciser, pour le personnel encadrant affecté à l'exécution du marché, la proportion d'hommes et la proportion de femmes en %
- Préciser, pour le personnel affecté à l'exécution du marché, la proportion de personnes en situation de handicap
- Préciser, pour le personnel encadrant affecté à l'exécution du marché, la proportion de personnes en situation de handicap
- Préciser l'action ou les actions de sensibilisation qui seront mises en œuvre, envers les personnes dédiées à l'exécution du marché, en matière de prévention et de lutte contre les discriminations au travail
- Description des mesures mises en place pour favoriser l'inclusion et la diversité dans le cadre de l'exécution du marché (présence apprenti, personne en situation d'handicap, féminisation de l'équipe, personne éloignée de l'emploi, etc.)



action

322

**Encourager les candidats à s'inscrire dans une démarche de progrès concernant l'égalité, la diversité et la lutte contre les discriminations**

indicateurs

- Nombre de marchés incluant un questionnaire sur la prévention et lutte contre la discrimination et la promotion de l'égalité femme-homme

les moyens d'actions

- Benchmark auprès de collectivités ayant réalisé ce questionnaire

types de marchés

- Marchés de travaux
- Maitrise d'œuvre

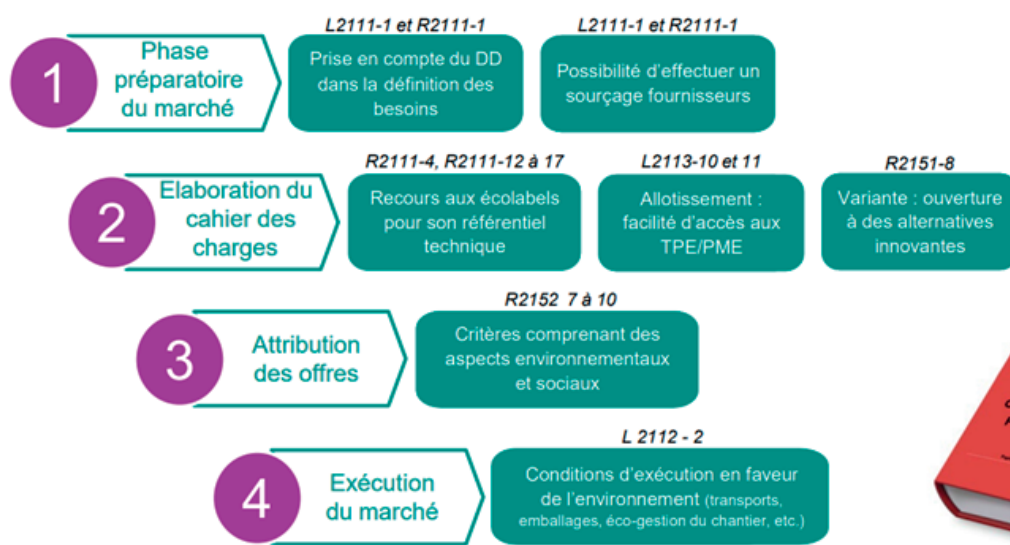
boîte à outils

- Utiliser le questionnaire en annexe du SPASER
- Annexe 3: Questionnaire clause diversité - égalité



# Code de la commande publique

De nombreux outils pour intégrer le développement durable à toutes les étapes :



## Lien vers des plateformes d'aide à la rédaction des clauses et critères environnementaux

- 1 La clause verte :** <https://laclauseverte.fr/>
- 2 La plateforme du réseau des administrations publiques intégrant de développement durable (RAPIDD) :** <https://rapidd.developpement-durable.gouv.fr/ng/app/wall>
- 3 Marchés online :** <https://www.marchesonline.com/>
- 4 3 AR :** <https://3ar-na.fr/>
- 5 Le guichet vert :** <https://gipmaximilien.limesurvey.net/353211>
- 6 La ref :** <https://3ar-na.fr/la-ref/>

## Guides divers

- 1 Le sourcing opérationnel :**  
[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/dae/doc/Guide\\_sourcing.pdf?v=1574691209](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/Guide_sourcing.pdf?v=1574691209)
- 2 Oser les variantes :**  
<https://www.economie.gouv.fr/dae/osser-les-variantes-dans-les-marches-publics-un-nouveau-guide-la-disposition-des-acheteurs>
- 3 Guide de l'achat durable :**  
Achat de produits, matériels et prestations de nettoyages  
[https://www.economie.gouv.fr/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/oeap/gem/nettoyage/nettoyage.pdf?v=1580282619](https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/nettoyage/nettoyage.pdf?v=1580282619)
- 4 Guide « Pour un achat de propreté efficace et responsable » :**  
Acheter des prestations de propreté - Achat Propreté ([achat-proprete.com](http://achat-proprete.com))



- 5** Guide pratique achat public innovant:  
[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/guide-pratique-achat-public-innovant.pdf?v=1636378234](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/guide-pratique-achat-public-innovant.pdf?v=1636378234)
- 6** Guide pratique pour des achats numériques responsables:  
<https://ecoresponsable.numerique.gouv.fr/publications/guide-pratique-achats-numeriques-responsables/>
- 7** Comment faire de son achat un outil au service de l'insertion des publics éloignés de l'emploi?  
[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/dae/doc/guide\\_thematique\\_insertion\\_VF.pdf?v=1679046348](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/guide_thematique_insertion_VF.pdf?v=1679046348)
- 8** Guide sur les aspects sociaux de la commande publique:  
[Guide-aspects sociaux\\_vf.pdf \(economie.gouv.fr\)](#)
- 9** Conseils aux acheteurs:  
<https://www.economie.gouv.fr/daj/conseil-acheteurs-guides>  
<https://www.economie.gouv.fr/daj/conseil-acheteurs-fiches-techniques>
- 10** Guide de l'achat public  
- l'achat public de produit et prestations d'entretien des espaces verts:  
[Guide de l'achat public - L'achat public de produits et prestations d'entretien des espaces verts | economie.gouv.fr](#)
- 11** Guide méthodologique et fiches pratiques pour une commande publique durable:  
[CDE\\_PUBLIQUE\\_DURABLE\\_FINAL\\_19avril2016.pdf \(auvergnerhonealpes-ee.fr\)](#)
- 12** Guide pour intégrer les matériaux biosourcés dans les marchés publics:  
[Boîte à outils matériaux biosourcés - Reseco](#)
- 13** Evaluation des coûts pour les appareils électriques:  
[Guide d'achat de produits économes en énergie | GuideTopten.fr](#)
- 14** Guide pour une densité au service du cadre de vie:  
[202300414\\_grille\\_referentiel\\_zan\\_sad.pdf \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)
- 15** Guide sur les questions de santé environnementale et petite enfance:  
[OUTILS ACHETEURS PUBLICS | Recocrèches \(recocreches.fr\)](#)

## Carnets d'adresses

**Réseau ADAPEI:** <https://www.adapei64.fr/site/>

**Annuaire des entreprises adaptées:** <https://www.unea.fr/annuaire-des-entreprises-adaptees>

**INAE:** [INAE - Bienvenue sur le site internet \(inae-nouvelleaquitaine.org\)](http://inae-nouvelleaquitaine.org)

**CRESS:** [Cress | Site de la CRESS, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Nouvelle-Aquitaine \(cress-na.org\)](http://cress-na.org)

**ODEYS:** [Cluster Odéys | Cluster construction et aménagements durables \(odeys.fr\)](http://odeys.fr)

**IDRE:** [IDRE déconstruction et ré-emploi \(idre-dc.org\)](http://idre-dc.org)





spaser

## LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

**Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal Officiel le 24 août 2021.**

Cette loi ancre l'écologie dans notre société au niveau :

- De nos services publics,
- De l'éducation de nos enfants,
- De notre urbanisme
- De nos déplacements
- Des modes de consommation,
- De notre justice.

De plus, via son article 35, la loi constitue une avancée majeure en rendant obligatoire la prise en compte du développement durable à toutes les étapes d'un marché :

Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution : jusque-là, les articles L. 2111-1 et L. 3111-1 du code de la commande publique fixaient bien un principe général en vertu duquel «La nature et l'étendue des besoins

à satisfaire sont déterminées avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnemental». Mais à partir du 22 août 2026, les marchés devront être attribués avec au moins un critère prenant en comptes les caractéristiques environnementales de l'offre.

Vers un 4ème principe de la commande publique ? Les objectifs du développement durable sont inscrits aux côtés des principes fondamentaux de la commande publique à l'article L.3-1 du CCP.

Obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas carbone dans au moins 25% des rénovations lourdes et des constructions : Cette obligation entrera en vigueur au 01/01/2030.

**Le renforcement du SPASER : l'article L. 2111-3 du code de la commande publique modifié renforce les obligations de publicité des SPASER en prévoyant que, désormais, ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet.**



Spaar

# LOI AGIR CONTRE LE GASPILLAGE ET POUR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE (AGEC)

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire, dite «loi AGEC» fixe un objectif ambitieux de transformation de notre économie linéaire (produire, consommer, jeter) en une économie circulaire.

À travers ses 130 articles, le texte s'attache à apporter des réponses en matière de transition écologique à travers des mesures permettant de lutter contre toutes les formes de gaspillage au quotidien.

La loi AGEC se décline en cinq grands axes :

**1** Sortir du plastique jetable : fin progressive de tous les emballages plastique, développement des solutions de vrac, interdiction de plusieurs objets plastiques du quotidien, etc.

**2** Mieux informer les consommateurs : obligation d'informer sur la garantie légale de conformité, déploiement d'un logo unique pour un tri plus efficace, harmonisation de la couleur des poubelles, etc.

**3** Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire : interdiction de la destruction des invendus non-alimentaires, vente des médicaments à l'unité, fin de l'impression systématique des tickets de caisse, etc.

**4** Agir contre l'obsolescence programmée : appliquer un indice de réparabilité dès 2021, mettre en place un indice de durabilité, favoriser l'utilisation de pièces détachées, etc.

**5** Mieux produire : optimisation de la gestion des déchets du bâtiment, mise en place d'un système de bonus-malus pour encourager les produits respectueux de l'environnement, extension de la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets en créant de nouvelles filières, etc.

De plus, l'article 58 de la loi du 10 février 2022 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) a introduit une obligation nouvelle pour les acheteurs et leurs groupements qui doivent désormais acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées selon des proportions minimales fixées par famille de produits et déclarer ces montants d'acquisition réalisés chaque année.



Spaer

# LOI REEN

## (RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE)

La Loi du 15 novembre 2021 vise à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France en mettant en place plusieurs mesures importantes.

Les principaux points de cette loi sont les suivants :

- 1** Écoconception des services numériques : la loi encourage les entreprises du secteur numérique à concevoir leurs services de manière plus écologique en minimisant leur consommation d'énergie et en réduisant leur impact environnemental global.
- 2** Information transparente : les fournisseurs de services numériques sont tenus de fournir des informations transparentes sur la consommation énergétique de leurs produits et services, permettant ainsi aux consommateurs de faire des choix plus éclairés.
- 3** Durée de vie des équipements : la loi promeut la durabilité en encourageant la réparabilité des équipements électroniques, notamment en facilitant l'accès aux pièces détachées et aux réparations.
- 4** Économie circulaire : elle favorise la transition vers une économie circulaire en imposant aux entreprises du numérique de prendre en charge la collecte et le recyclage des produits obsolètes, réduisant ainsi les déchets électroniques.
- 5** Réduction des déchets électroniques : la loi encourage également la collecte et le recyclage des déchets électroniques pour éviter leur impact néfaste sur l'environnement.
- 6** Exemplarité de l'État : l'État français doit montrer l'exemple en adoptant des pratiques numériques plus durables et en encourageant l'utilisation de solutions numériques éco-responsables.
- 7** Incitations fiscales : des incitations fiscales sont prévues pour encourager les entreprises à adopter des technologies et des pratiques plus respectueuses de l'environnement.
- 8** Responsabilité des acteurs du numérique : la loi impose une responsabilité accrue aux acteurs du secteur numérique pour minimiser leur impact sur l'environnement.

**En résumé, la Loi du 15 novembre 2021 sur la réduction de l'empreinte environnementale du numérique en France vise à promouvoir une utilisation plus durable et responsable de la technologie numérique, en incitant les entreprises et les consommateurs à prendre en compte l'impact environnemental de leurs activités numériques.**

De plus, le décret paru le 07/11/22 donne la possibilité de céder gratuitement leurs matériels informatiques à des associations reconnues d'utilité publique ou à des associations reconnues d'intérêt général dont l'objet statutaire est d'équiper, de former et d'accompagner des personnes en situation de précarité.

Enfin, le décret paru le 14/04/23 précise qu'il y a une obligation de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés à hauteur de 25% dès 2023 (35% en 2024, 50% en 2025).

Trois options :

- Cession à une autre personne publique
- Vente directe ou via un prestataire à une autre collectivité
- Proposition au don (personnel des personnes publiques, associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt générale qui œuvrent à l'inclusion numérique des publics en précarité, fondations, organismes, associations de parents d'élèves, soutien scolaire ou étudiants).



*Spaer*

# LOI DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ALIMENTATION (EGALIM)

Après avoir été adoptée par le Parlement le 2 octobre 2018, la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable a été promulguée le 1er novembre 2018. Cette loi est issue des États Généraux de l'Alimentation lancés en 2017.

La loi EGAlim poursuit plusieurs objectifs :

- Rémunérer justement les producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail ;
  - Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits alimentaires ;
  - Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous ;
  - Renforcer les engagements sur le bien-être animal ;
  - Réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire.
- Voici quelques exemples des changements introduits par cette loi dans le quotidien de chacun :
- Au 1er janvier 2020, elle interdit certains ustensiles plastiques à usage unique comme les pailles, les touillettes, les assiettes par exemple.
  - Au 1er janvier 2022, elle impose à la restauration collective publique de proposer au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits bio. Et lorsque l'on parle de produits durables et de qualité, il s'agit entre autres de produits bénéficiant :
    - De signes officiels de qualité comme les appellations d'origine protégée (AOP), le Label Rouge, l'indication géographique protégée (IGP) ou encore l'agriculture biologique
    - De mentions valorisantes (spécialité traditionnelle garantie, HVE, les produits fermiers...)
    - Les produits issus de la pêche maritime bénéficiant de l'écolabel Pêche durable

Depuis 2019, la loi EGAlim impose le relèvement de 10 % du seuil de revente à perte pour les denrées alimentaires et les produits destinés à l'alimentation des animaux de compagnie revendus en l'état aux consommateurs, mais également l'encadrement des promotions en valeur. Il est désormais interdit de faire une promotion supérieure à 34% donc il n'est pas possible de proposer un produit offert pour un produit acheté. Il s'agit ainsi de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Est aussi suspendu l'emploi du dioxyde de titane dans les produits alimentaires (E171) utilisé couramment dans les confiseries, les desserts, les crèmes glacées, les sauces d'assaisonnement ou encore les plats préparés.

D'ici 2025, les contenants plastiques de cuisson, de réchauffe et de service devront disparaître de la restauration scolaire.

«EGAlim 2» vient compléter et renforcer la loi du 30 octobre 2018 avec comme principal objectif de mieux protéger la rémunération des agriculteurs



# LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS (LOM)

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) vise à réformer le secteur des transports et de la mobilité. Elle prévoit différents objectifs et actions :







































- Apporter partout des solutions pour sortir de la dépendance à la voiture individuelle en se donnant pour objectif de lui donner des alternatives. La loi doit simplifier l'exercice de la compétence mobilité par les collectivités territoriales, qui pourront mettre en place des solutions plus simples et mieux adaptées : covoiturage, autopartage, transport à la demande, etc. La loi doit favoriser les déplacements des personnes handicapées en améliorant leur information sur les parcours accessibles et en garantissant des tarifs réduits à leurs accompagnateurs.
- Pour accélérer le développement des nouvelles solutions de mobilités, la loi doit favoriser l'open data des offres de mobilité afin que l'utilisateur soit informé des différentes solutions de mobilité pour son trajet, y compris les véhicules autonomes.
- La loi entend revoir la programmation des infrastructures, en revenant sur certains projets. Elle prévoit l'augmentation des investissements de l'État vers l'entretien et la modernisation des réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux, la désaturation des grands nœuds ferroviaires, le désenclavement routier des villes moyennes et des territoires ruraux et le développement des mobilités propres et partagées au quotidien et enfin le report modal dans le transport de marchandises.
- Pour encourager les mobilités actives et partagées, un « forfait mobilité durable » est créé, permettant aux employeurs de verser annuellement une prime aux salariés ayant recours au vélo ou au covoiturage pour leurs déplacements domicile-travail.
- La loi doit favoriser le développement des ventes de voitures électriques d'ici 2022 et se fixe pour objectif de stopper la vente de voitures émettant des gaz à effet de serre en 2040, en fixant un cadre pour la création de nouvelles infrastructures de recharge. Le déploiement de zones à faibles émissions doit être amplifié pour lutter contre la pollution de l'air dans les métropoles.
- Pour les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les entreprises nationales, qui gèrent un parc de plus de vingt véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, la part d'acquisition de véhicules à faible émissions de GES est d'au minimum :
  - 30 % du renouvellement jusqu'au 31 juillet 2024 ;
  - 40 % du renouvellement du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;
  - 70 % du renouvellement à partir du 1er janvier 2030.



# ANNEXE 1 :











## CATÉGORIE DE PRODUITS COUVERTS

### PAR L'ÉCOLABEL EUROPÉEN

Catégorie de produits couverts par l'Ecolabel Européen (Source ADEME)	Référentiels complets
<b>Ameublement</b>	
 Matelas	
 Mobilier	
<b>Bureautique</b>	
 Equipement d'imagerie (imprimante, scanner etc.)	
 Ordinateurs personnels, portables et tablettes	
 Téléviseurs	
<b>Entretien des espaces vert</b>	
 Milieux de culture, amendements pour sols, paillis	
<b>Habillement</b>	
 Articles chaussants	
<b>Lubrifiants</b>	
 Lubrifiants	
<b>Papeterie et papier</b>	
 Papier transformé	
 Papier journal	
 Papier imprimé	
 Papier à copier et papier graphique	
 Papier d'hygiène (essuie-tout, mouchoirs,...)	
<b>Peintures et vernis</b>	
 Peintures et vernis (intérieur ou extérieur)	
<b>Produits d'entretien</b>	
 Nettoyants universels et nettoyants pour sanitaires	
 Détergents pour lave-vaisselle	
 Détergents pour lave-vaisselle automatiques industriels ou destinés aux collectivités	
 Détergents pour textiles	
 Détergents textiles à usage industriel ou destinés aux collectivités	
 Détergents pour vaisselle à la main	



*Spaan*

Catégorie de produits couverts par l'Ecolabel Européen (Source ADEME)	Référentiels complets
<p><b>Produits d'hygiène</b></p> <p> Produits cosmétiques à rincer</p> <p> Produits d'hygiène absorbants</p>	<p> PDF</p> <p> PDF</p>
<p><b>Revêtements</b></p> <p> Revêtements sols durs</p> <p> Revêtements de sols en bois, bambou et liège</p>	<p> PDF</p> <p> PDF</p>
<p><b>Tourisme</b></p> <p> Hébergements touristiques</p>	<p> PDF</p>



## ANNEXE 2 : LEXIQUE

**AAPC:** Avis d'Appel Public à la Concurrence : c'est l'annonce qui est publiée. Elle contient les principales caractéristiques de la consultation

**AE:** Acte d'Engagement : c'est le contrat qui lie le candidat et l'entité publique. Il est à retourner sans rature ni modification, complété et signé par le candidat

**BPU Bordereau des Prix Unitaires / DPGF Décomposition du Prix Global et Forfaitaire / DOE Détail Quantitatif**

**Estimatif:** ce sont les documents financiers qui permettent de déterminer le ou les prix (unitaires, forfaitaires ou estimatifs). Elaborés par l'acheteur, ils sont à compléter et à retourner par le candidat dans le cadre de la remise de son offre.

**RC Règlement de la Consultation:** document qui fixe les règles du jeu d'une consultation comme les modalités de remise des offres (date, heure, adresse...) les modalités de jugement des candidatures et offres (critères, pondération, notation) ainsi que toutes les spécificités liées à la consultation (visite du site, remise d'échantillons...)

**CCAG Cahier des Clauses Administratives Générales:** fixe les dispositions générales applicables à chaque catégorie de marchés, Travaux, Fournitures Courantes et Services, Prestations Intellectuelles, Maîtrise d'Oeuvre...

**CCAP Cahier des Clauses Administratives Particulières:** fixe les dispositions administratives particulières aux marchés : modalité d'exécution, les conditions de règlement, les conditions de vérification de sous-traitance... Il vient compléter les dispositions du CCAG applicables quand il est visé.

**CCTP Cahier des Clauses Techniques Particulières:** c'est le cahier des charges techniques de la prestation, de la fourniture souhaitée ou des travaux prévus.

**MT mémoire Technique / CMT cadre de mémoire technique / CMTE cadre de mémoire technique et environnemental :**

il permet de juger de la valeur technique de l'offre et les propositions du candidat notamment en matière de développement durable. Ils sont contractuels et sont à compléter et à retourner par le candidat dans le cadre de la remise de son offre.

**Réemploi:** «toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus»

mobiliers de bureau (dont certaines entreprises font de leur récupération et collecte leur cœur de métier), vêtements de seconde main, matériels informatiques d'occasion, etc.

**Réutilisation:** «toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau». La réutilisation fait appel au processus défini comme «une préparation en vue de la réutilisation ; c'est à dire toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

**Sourcing:** le sourcing est défini à l'article R.2111-1 du code de la commande publique qui précise qu'« afin de préparer la passation d'un marché, l'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences.

Les résultats des études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence ou de respecter les principes fondamentaux de la commande publique (Egalité de traitement des candidats, liberté d'accès à la commande publique, transparence des procédures)».





## ANNEXE 3 :

### EXEMPLE DE QUESTIONNAIRE

#### CLAUSE DIVERSITÉ - ÉGALITÉ

##### I - Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

- 1 Préciser, pour le personnel affecté à la réalisation du marché, la proportion :  
de femme  d'hommes
- 2 Préciser, pour le personnel encadrant affecté à la réalisation du marché, la proportion :  
de femmes  d'hommes
- 3 Préciser la proportion des personnes, parmi les personnes affectées à l'exécution du marché, qui bénéficieront d'une formation de sensibilisation sur les stéréotypes, les préjugés et les comportements sexistes au travail :
- 4 Préciser les écarts moyens de rémunération existant entre les femmes et les hommes pour les personnels affectés à la réalisation de la prestation. Indiquer, le cas échéant, les actions mises en œuvre pour les réduire

##### II - Prévention contre les discriminations

- 5 Êtes-vous engagés dans une démarche de prévention contre les discriminations et de promotion de la diversité ?  
Oui  Envisagé  Non
- 6 Dans l'affirmative, comment cet engagement est-il formalisé ?  
Label  Charte  Accord   
Autre :
- 7 Quels sont les publics visés par vos actions, en interne à votre entreprise et dans vos relations extérieures ?  
En interne à votre entreprise :  
Femmes  Jeunes\*  Senior   
Personnes éloignées de l'emploi   
Autre :   
Dans vos relations extérieures (fournisseurs, prestataires, sous-traitants, etc.):  
Femmes  Jeunes\*  Senior   
Personnes éloignées de l'emploi   
Autre :
- 8 Quel(s) levier(s) privilégiez-vous ?  
Formation  Communication   
Recrutement  Promotion   
Autre :
- 9 Si le futur marché prévoit l'usage d'un outil en ligne internet, ce site a-t-il fait l'objet d'un audit technique pour évaluer son accessibilité ?  
Oui  Non  Sans objet   
Si oui, en quelle année ?   
L'avez-vous fait évoluer suite aux conclusions ?  
Oui  Non
- 10 Pour quelle(s) raison(s) menez-vous ces actions ?  
Enjeu économique   
Amélioration de la gestion des RH   
Démarche RSE\*   
Valorisation de l'image   
Autre :

\* : jeunes de moins de 25 ans.

\* : responsabilité sociétale des entreprises